

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T323

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1118
Commune de Sallèles d'Aude

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la mairie de Sallèles d'Aude en date du 28/05/2019

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du feu d'artifice, il y a lieu de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le 14 juillet 2019 de 22h00 à 23h30, sur la route départementale N° 1118 dans sa partie comprise entre le PR 0 + 0080 et le PR 9 + 0466, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par la rue de la cave coopérative et chemin vicinal d'Argeliers à Cuxac d'Aude.

ARTICLE 2 : le 14 juillet 2019 de 22h00 à 23h30, sur la route départementale N° 1118 dans sa partie comprise entre le PR 0 + 0080 et le PR 9 + 0466, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 **JUIN 2019**
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).